

Ministère de la Santé Publique

Direction Générale de la Santé Publique

Direction de la Pharmacie et de la Médecine  
Traditionnelle

BP. 623 NIAMEY

Tel. (+227) 20 72 26 65

(+227) 20 20 33 63

Du 25-MAR 2019

Portant Renouvellement de l'Autorisation  
Mise sur le Marché (AMM)

↑  
CONSIDER THIS DATE

## LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu l'Ordonnance N° 97-002 du 10 Janvier 1997, portant législation pharmaceutique ;
- Vu le décret n°97-301/PRN/MSP du 06 Août 1997, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°97-002 du 10 Janvier 1997 portant législation pharmaceutique ;
- Vu le Décret n°2013-424/PRN du 08 Octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués ;
- Vu le Décret n°2013-427/PM du 09 Octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2013-504/PRN/MSP du 04 Décembre 2013, portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2016-161/PRN du 02 Avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-164/PRN du 11 Avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le le règlement n°06/2010/CM/UEMOA relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les états membres de l'UEMOA ;
- Vu l'arrêté n°254/MSP/DGSP/DPHL/MT du 26 Juin 2013 fixant le montant des redevances dues au titre de l'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain ;
- Vu l'arrêté n°00456/MSP/CAB du 13 Décembre 2016 portant organisation des services centraux du Ministère de la Santé Publique et déterminant les attributions de leurs responsable
- Vu la demande de renouvellement d'Autorisation de Mise sur le Marché
- Vu l'avis de la CNHPS en date du 07/03/2019

## DECIDE

Article 1.- Le renouvellement de l'Auto-Orisation de Mise sur le Marché (AMM) est accordé à la spécialité ci-après qui peut être admise et débitée à titre gratuit ou onéreux par le laboratoire pharmaceutique :

N° de visa :12-4641-01

Nom du produit :DYNAPAR AQ :

Prix :Prix Grossiste Hors Taxe (PGHT) = 1967,55 FCFA

Date d'expiration: 07/03/2024

Article 2.- La validité de ce renouvellement est fixée pour une durée de cinq (05) ans renouvelable.

Article 3.- Le numéro de l'AMM est nominal et incessible. Il annule toute autre numérotation.

Article 4.- La Directrice de la Pharmacie et de la Médecine Traditionnelle est chargée de notifier la présente décision aux laboratoires concernés.

P. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
P.O. LA DIRECTRICE DE LA PHARMACIE ET  
DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE

Dr DAN AKOHOU BARIRA

### AMPLIATIONS:

IGS .....1  
ONPPC .....1  
LANSPEX .....1  
CENTRALES ....17  
SYNPHANI .....1  
INTERESSE ....1